

Mai 2026

SudRail G&C
Union Syndicale
Solidaires

Syndicat des
travailleuses du
& travailleurs rail

Le Mutin de Gares & Co

le journal de la délégation SUD-Rail au CSE de Gares & Connexions

IL FAIT TROP CHAUD !

QU'EST CE QU'ON FAIT ?

Cette canicule est politique. Elle est le fruit de 40 ans d'inaction, depuis les géants pétroliers qui savent depuis 1965 que leurs activités sont néfastes pour le climat, aux derniers gouvernements sous Macron qui ont mis fin sciemment aux politiques écologiques au nom de la rentabilité budgétaire, [accompagnés par les renoncements des dirigeants de la SNCF au nom de la même rentabilité...] La précocité et l'intensité de la canicule actuelle démontrent à quel point l'heure n'est plus à la transition écologique. Mais à une écologie de rupture, sans transition.*

@micka.correia



*Merci

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR, LES DROITS DES SALARIÉ.E.S

Le code du travail **contraint les employeurs à une obligation de sécurité et de résultat envers leurs salariés exposés aux fortes chaleurs**, la mise à disposition gratuite de boissons non alcoolisées ou l'aménagement des postes de travail en extérieur. l'article L4121-1 précise que : les employeurs doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés.

S'il n'y a pas de température max définie par la loi, la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) préconise l'évacuation des salariés travaillant dans des bureaux au-delà d'une température ambiante de 34°C.

L'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) parle de danger avec risque d'accidents du travail dont certains peuvent être mortels, quand la température monte **au-dessus de 33° C**. Mais dès 28°C pour un poste qui demande une activité physique et 30°C pour un poste sédentaire, la situation est potentiellement dangereuse...

Depuis juillet 2025, les obligations de l'employeur ont été renforcées notamment par l'obligation d'évaluer spécifiquement le risque chaleur (dans le DUER) :

Vous trouverez à la page suivante toutes les mesures en application directe du décret du 27 mai 2025. Concrètement, SUD-Rail a exigé ces mesures pour le COEG de Gare de Lyon au début de l'épisode caniculaire actuel (33° C constatés !)

En l'absence de mesures, l'inspection du travail pourra prononcer une mise en demeure.

LE DROIT DE RETRAIT

Le droit de retrait des salariés est défini par le Code du travail. ([Art. L4131-1 Code du Travail](#))

Il s'exerce en cas de situations de danger grave et imminent. **Le salarié ne peut subir aucune retenue de salaire, ni ne peut être sanctionné en cas d'exercice de ce droit de retrait.**

Dans les situations de travail exposant à une forte chaleur, une évaluation des risques et la mise en place de mesures de prévention appropriées permet de limiter les situations de danger.

De plus, les représentants au CSE peuvent déposer un **droit d'alerte** pour danger grave et imminent pour signaler une situation à risque à l'employeur.

FORTES CHALEURS: À QUOI S'ATTENDRE DANS LES PROCHAINS JOURS?



contactez nous à sudrailgc@gmail.com suivez nous sur Viva Engage

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES PATRONS ?

- **Information de l'employeur** à tous les salarié.e.s sur les risques, les moyens de prévention, les signes et symptômes du coup de chaleur.
- **Éviter le travail isolé.**
- **Surveiller la température ambiante** des locaux de travail.
- Augmenter la fréquence des **pauses.**
- **Limiter les efforts physiques** importants et instaurer une **rotation des tâches.**
- **Décaler les horaires de travail** pour réduire les activités durant les heures les plus chaudes de la journée entre 11 h et 15 h, **mobiliser les agents de réserve ou en dispo** afin de permettre des pauses plus souvent ou bien de **réduire l'amplitude des journées.**
- **Fournir des dispositifs techniques** permettant de réduire l'exposition des travailleurs : climatiseurs, ventilateurs, brumisateurs, stores, aération, vêtements de protection adaptés...
- En extérieur, aménager des **espaces ombragés.**
- **Délocaliser les locaux de travail** si besoin
- Éviter de laisser les personnes souffrant de troubles liés à la chaleur **rentrer seules.**
- Evacuer les locaux climatisés si la **température intérieure atteint ou dépasse 34°** en cas de défaut des installations de conditionnement d'air.
- **Fournir** régulièrement **de l'eau fraîche** en quantité nécessaire
- de **renouveler régulièrement l'air** des locaux fermés...

CANICULE:
COMMENT S'EN PROTÉGER ?



LES EFFETS DES FORTES CHALEURS

Une canicule peut avoir des conséquences importantes sur la santé des salarié.e.s qui y sont exposés.

On peut constater, par niveaux de gravité :

- un **coup de soleil** par exposition directe qui se manifeste par des **rougeurs, douleurs, gonflements au niveau de la peau avec possibilités de vésicules, maux de tête et fièvre.**
- des **crampes** liées à la **déshydratation.**
- une **fatigue ou un épuisement** lié au dépassement de la régulation du salarié qui **se traduit par une transpiration importante, faiblesse, froideur et pâleur de la peau, pouls faible et température normale.**
- le **coup de chaleur** après une longue période d'exposition en **ambiance chaude** qui peut se traduire par des signes de **peau sèche et chaude, un pouls rapide et fort, une augmentation de la température supérieure à 40° C, une perte de conscience, une perturbation de la conscience avec désorientation, des signes d'agitation ou de confusion avec un risque de décès.**

ET BIEN SÛR, SI ÇA CHAUFFE...

Contactez vos délégué.e.s SUD-Rail Gares & Connexions :

sudrailgc@gmail.com ou en cas d'urgence absolue **0614447605**

J'adhère

NOM :

PRÉNOM :

CLASSE :

ÉTABLISSEMENT :

LIEUX PRINCIPAL D'AFFECTATION :

MAIL :

TÉLÉPHONE :

Grâce à votre soutien, vos délégués SUD-Rail continueront de lutter contre les inégalités !
Vous avez ce tract grâce aux cotisations de vos collègues syndiqué-es chez SUD-Rail.